

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2014

**SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES ET DISPOSITIONS DE CLARIFICATION
DU DROIT ET DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES - (N° 2390)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6 (Rect)

présenté par
Mme Errante
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 33

I. – À l'alinéa 2, supprimer la référence :

« au V de l'article 44 *quindecies*, » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer la référence :

« à la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 39 *quinquies D*, ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la référence :

« au second alinéa du IV de l'article 44 *sexies*, ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la référence :

« au 3 du VI de l'article 44 *septies*, » .

V. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« des articles 44 *duodecies* et »

les mots :

« de l'article ».

VI. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la référence :

« à la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 239 *sexies* D, ».

VII. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« des articles 1383 H et »,

les mots :

« de l'article ».

VIII. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la référence :

« à l'avant-dernier alinéa de l'article 1465, à la première phrase du premier alinéa du IV de l'article 1465 A, ».

IX. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« des I *quinquies* A et »

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les articles 21 et 30 *ter* du projet de loi de finances rectificative pour 2014 en cours de discussion.